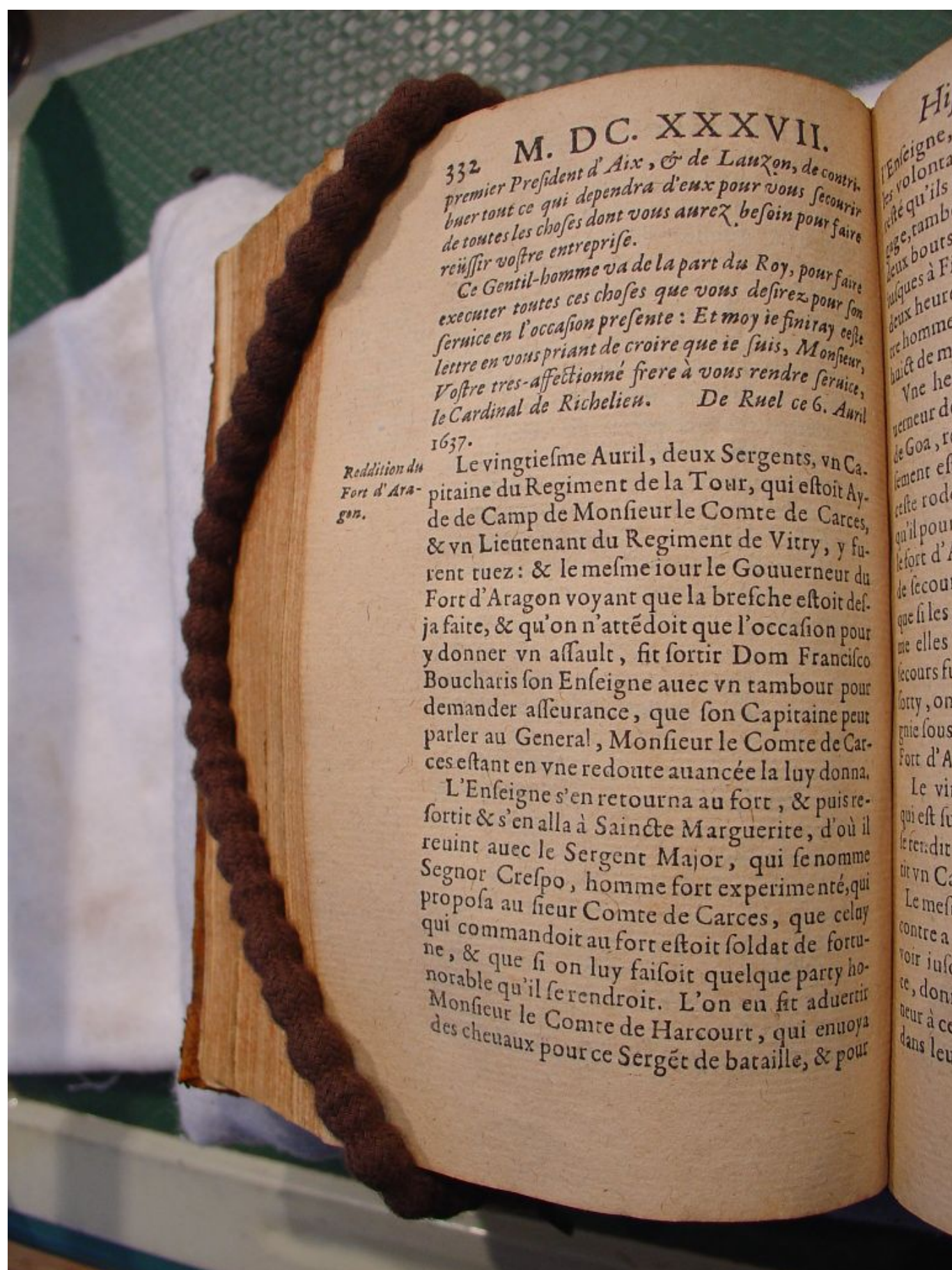


1637_332.jpg



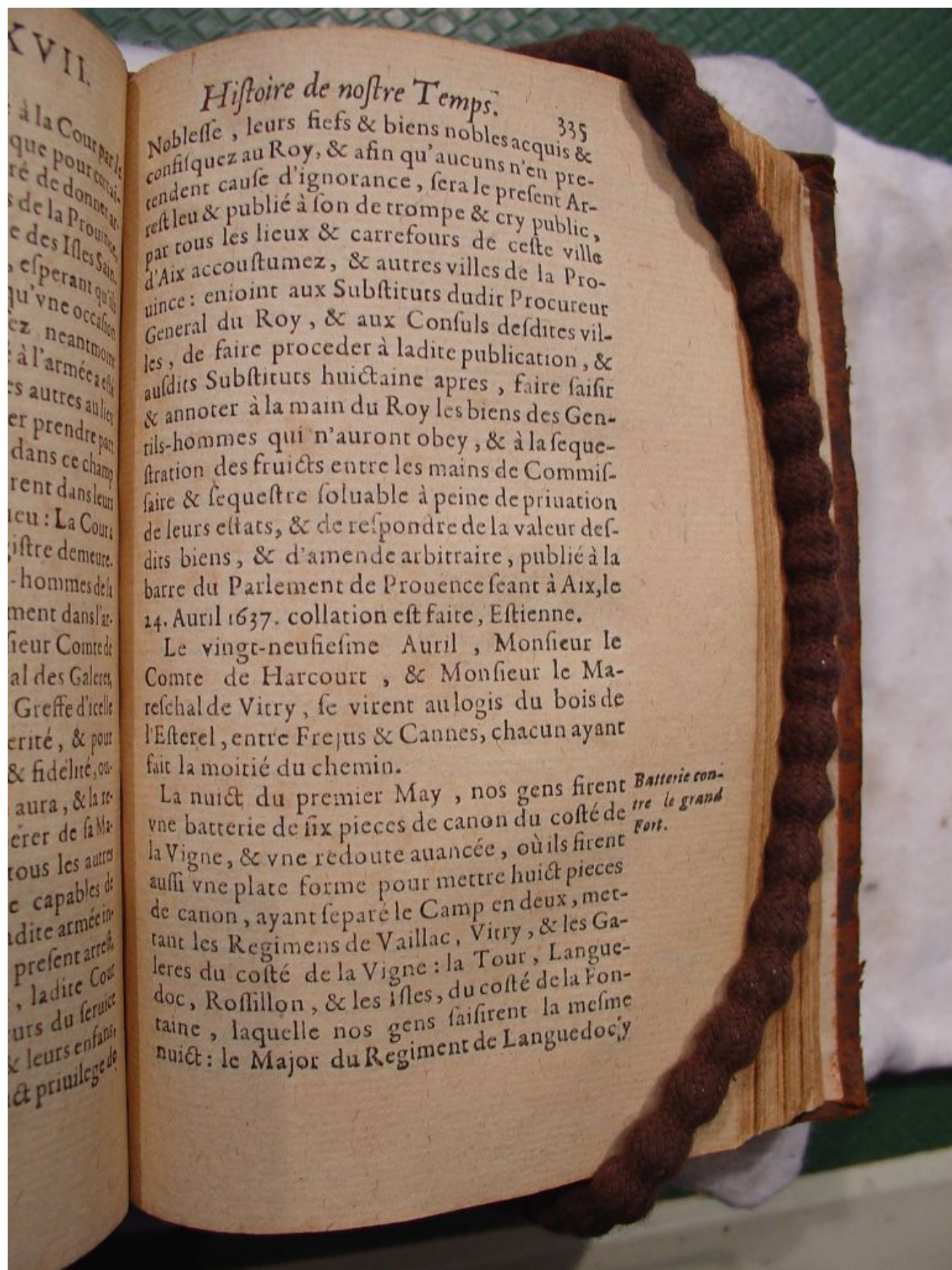
1637_333.jpg



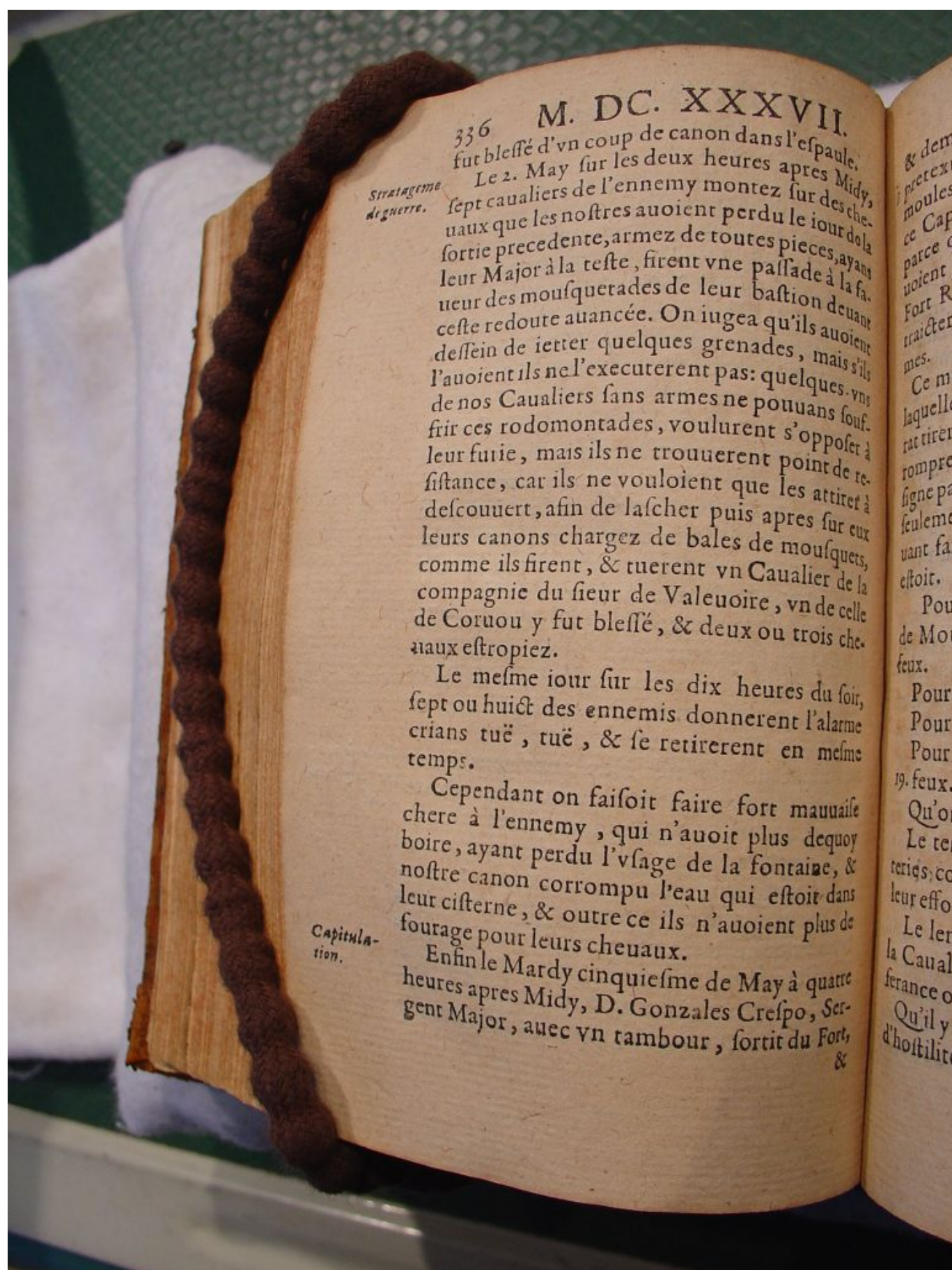
1637_334.jpg



1637_335.jpg



1637_336.jpg



M. DC. XXXVII.

336 fut blessé d'un coup de canon dans l'espaule.
 Le 2. May sur les deux heures apres Midy, sept caualiers de l'ennemy monter sur des cheuaux que les nostres auoient perdu le iour de la sortie precedente, armez de toutes pieces, ayant leur Major à la teste, firent vne passade à la face de nos mousquetades de leur bastion deuant ceste redoute auancée. On iugea qu'ils auoient dessein de ietter quelques grenades, mais s'ils l'auoient ils ne l'executerent pas: quelques vns de nos Caualiers sans armes ne pouuans souffrir ces rodomontades, voulurent s'opposer à leur furie, mais ils ne trouuerent point de resistance, car ils ne vouloient que les attirer à descouuert, afin de lascher puis apres sur eux leurs canons chargez de bales de mousquets, comme ils firent, & tuerent vn Caualier de la compagnie du sieur de Valeuoir, vn de celle de Coruou y fut blessé, & deux ou trois cheuaux estropiez.

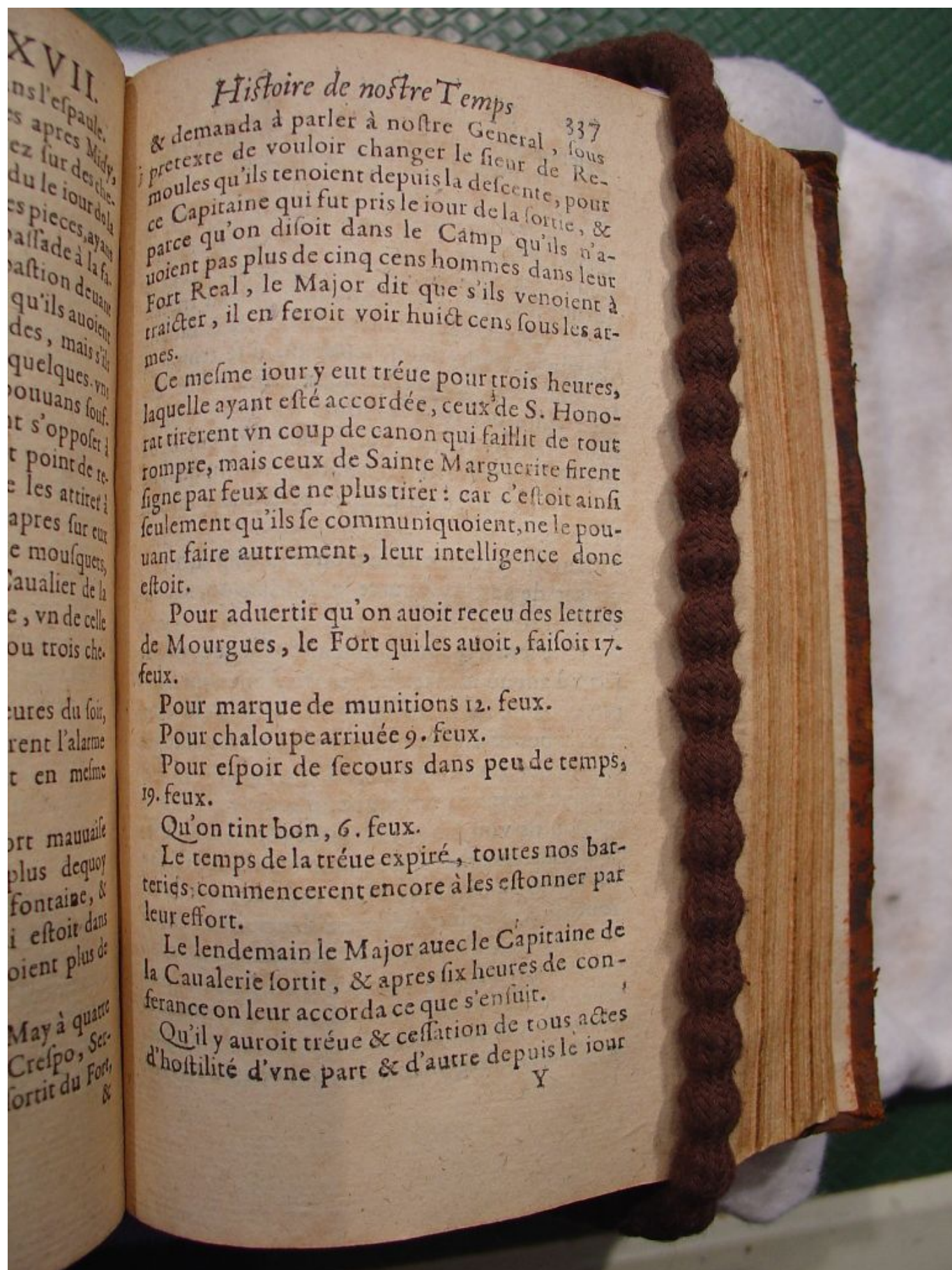
Le mesme iour sur les dix heures du soir, sept ou huit des ennemis donnerent l'alarme crians tuë, tuë, & se retirerent en mesme temps.

Cependant on faisoit faire fort mauuaise chere à l'ennemy, qui n'auoit plus de quoy boire, ayant perdu l'usage de la fontaine, & nostre canon corrompu l'eau qui estoit dans leur cisterne, & outre ce ils n'auoient plus de fourage pour leurs cheuaux.

Enfin le Mardy cinquiesme de May à quatre heures apres Midy, D. Gonzales Crespo, Sergeant Major, avec vn rambour, sortit du Fort, &

Capitulation.

1637_337.jpg



1637_338.jpg



1637_339.jpg



1637_340.jpg



340 M. DC. XXXVII.

Gouverneur de l'Isle Sainte Marguerite.

En mesme temps on leur accorda la composition suivante, pour sortir tout à fait de l'Isle, au cas que dans le temps de la trêve la place ne fut secourüe.

*Articles de
la reddition
de l'Isle
Sainte
Marguerite.*

Le Mardy 12. de ce mois à six heures apres midy, le Gouverneur avec le Sergent Major, les Capitaines tant à pied qu'à cheual, seront obligez de sortir en la forme que les gens de guerre ont accoustumé de sortir des places assiegées, avec leurs armes & bagages, enseignes déployées, balle en bouche, mesche allumée des deux boutz, & leurs fournimens pleins de poudre, & pourront emporter les armes de leurs soldats morts ou blesez, mais nō pas celles qui sōt pour la garde ordinaire de la place, ou qu'ils y ont esté trouuées lors qu'ils sont entrez dedās.

Pourront emporter avec leurs blesez, malades, femmes, meubles, armes, cheuaux, chariots & generalement tout ce qui leur appartiendra en leur particulier.

Comme aussi pourront emmener leurs canonniers & soldats, de quelle nation que ce soit, excepté les François.

Il leur sera donné vaisseaux, galeres, tartanes, ou chaloupes pour les porter avec leur bagage, & les viures necessaires pour leur nourriture durant leur passage.

Le sieur Dom Michel Peyrez Gouverneur, sera obligé de s'en aller avec les siens à Final, sans que pour quelque raison que ce soit, il puisse entrer dans Saint Honorat.

Il leur sera permis d'emmener avec eux deux

H
pièces d'a
pour tire
leur sera
usques à
par nier.
Si pour
de Chiru
leur en se
barquem
Les pri
descende
seront re
rançon.
Il sera
ques à ce
nison, so
ges dem
on en de
deuant l
6. May 1
Sign
court, c
de Caro
Tout a
Segnor
dro de l
D. Pied
gnol: &
d'un de
chaloup
porter n
neur de
Durant

1637_341.jpg

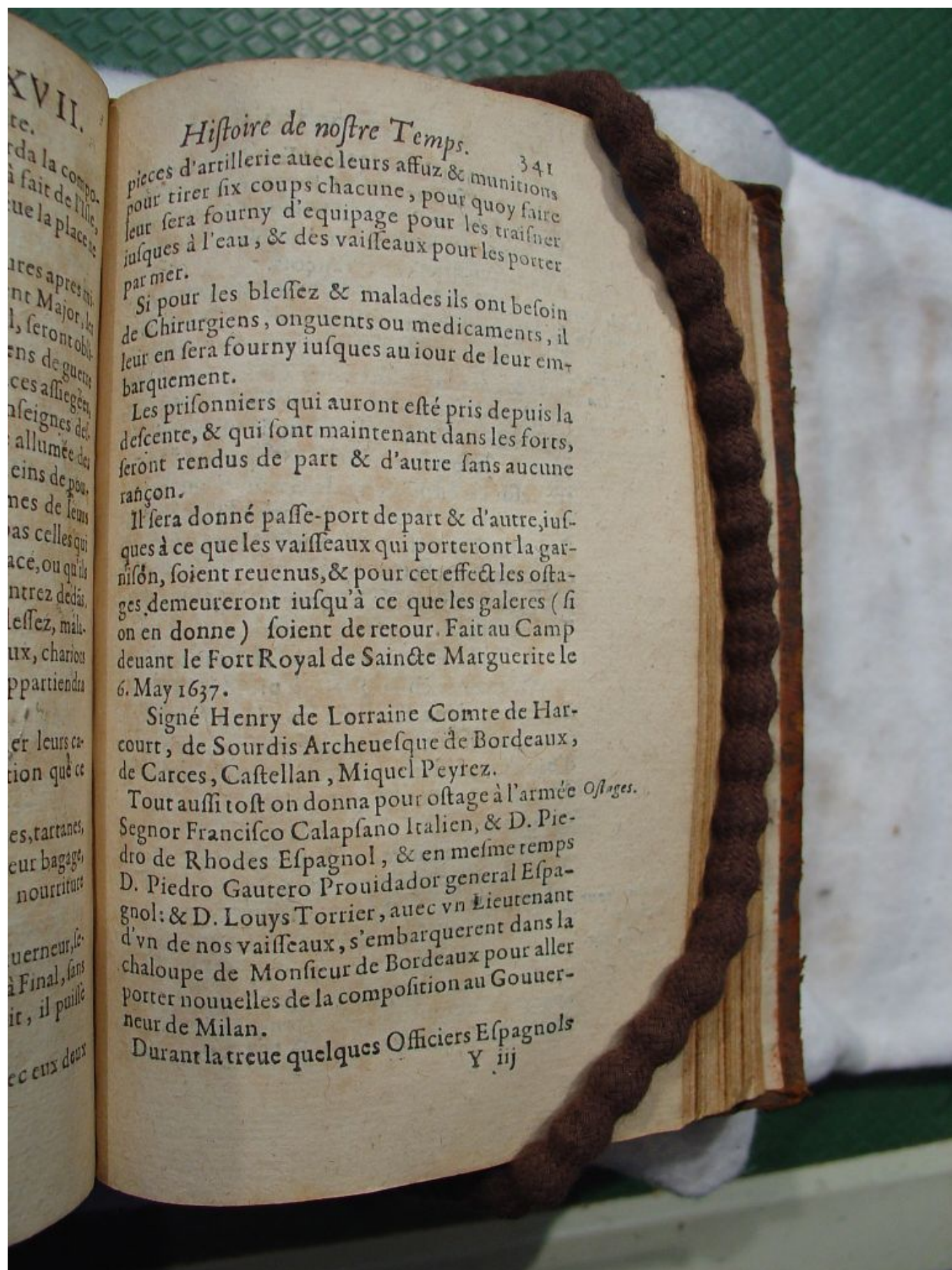


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan